Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260311-2026_20-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	09	11
Quorum respecté		

Date de la convocation
05/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2026, le 11 Mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain, CHAUVEL Anais, MOTAIS Elodie, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : BERHAULT Patricia ayant donné mandat à GERARD Philippe, VARRIER Karine ayant donné mandat à CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie, THEAUDIN Stéphanie

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : MOTEL Romain

2026-20- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1 qui dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Vu la délibération n°2020-038 en date du 08 juin 2020 fixant la rémunération du Maire à 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-039 en date du 08 juin 2020 fixant la rémunération des adjoints à 10.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2025-063 en date du 29 septembre 2025 conférant l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107ème Congrès des Maires à Monsieur Christophe RICAUD, Madame Patricia BERHAULT et Monsieur Romain MOTEL

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260311-2026_20-DE

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l''exercice budgétaire et comptable 2025 comme suit :

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – 2025

(Montants exprimés en brut et en euros)
(Article L 2123-24-11 du CGCT)

Nom Prénom Fonction	Indemnités perçues		Remboursement /Prise en charge de frais	Avantages en nature
	Commune Comblessac	Syndicats/EPCI		
Christophe RICAUD Maire	19 878.36€	3 008.88€ (Présidence du SIRS)	571.72€ + 95€ (Congrès des Maires 2025)	-
Philippe GERARD 1er adjoint	4 981.92€	-	-	-
Patricia BERHAULT 2ème adjointe	4 981.92€	-	571.72€ + 95€ (Congrès des Maires 2025)	-
Claude JOUVINIER 3ème adjointe	4 981.92€	-	-	-
Romain MOTEL Conseiller Municipal	-	-	571.72€ + 95€ (Congrès des Maires 2025)	-
TOTAL	**34 824.12€**	**3 008.88€**	**2 000.16€**	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
MOTEL Romain

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)